

Traçabilité des origines et gestion des maladies héréditaires

La traçabilité des origines et l'intégration des éléments de santé dans la sélection des races sont un des défis de l'élevage félin de demain. La gestion des maladies héréditaires, notamment, doit être une priorité tant du point de vue éthique que pour assurer des garanties minimales au futur acquéreur d'un chat de race. Elle doit être raisonnée afin de ne pas affaiblir les bases génétiques de certaines races qui sont parfois réduites.

I - Traçabilité des origines

La garantie de la filiation est le premier pas vers la mise en place d'une politique de gestion des maladies héréditaires. Aujourd'hui, le LOOF propose déjà d'inscrire sur les pedigrees l'existence de l'empreinte génétique (DNA) et la compatibilité de filiation (DNA Comp) à partir des données transmises sur le mode volontaire par les éleveurs via trois laboratoires agréés. Conscient de l'investissement financier que représente la garantie des origines par l'ADN, le LOOF, ne fait pas payer ce service aux éleveurs et réédite, si besoin est, gracieusement les pedigrees pour ajouter la mention DNA si elle est transmise postérieurement à l'émission initiale du pedigree.

Il faut cependant réfléchir à une manière d'encourager encore plus cette démarche : soit en valorisant de manière ostensible les sujets identifiés génétiquement et/ou avec une filiation certifiée via tous les moyens d'informations possibles (liste de reproducteurs publiés sur les sites des clubs de race issues de la base de données LOOF, label sur les pedigrees, information à large échelle sur la certification ADN et les grilles de sélection etc.), soit en agissant directement sur le prix du document généalogique, proposant une différence de prix entre les pedigrees certifiés ADN et ceux qui ne le sont pas.

Les deux pistes peuvent naturellement être combinées.

II - Gestion des maladies héréditaires

Le premier objectif est de définir la liste des affections héréditaires invalidantes race par race avec leurs modalités de transmission. Il convient ensuite de définir le cahier des charges des modalités de recueil et de transmission et de conservation des informations : propriétaires, vétérinaires, laboratoires, clubs, LOOF.

Enfin, il faut conseiller les clubs sur le niveau d'intégration des informations dans la grille de sélection, race par race et maladie par maladie.

1) Méthodologie

Dans un premier temps, une lettre type va être envoyée à chaque président de club de race leur demandant d'établir la liste des affections héréditaires ou potentiellement héréditaires qui leurs semblent préoccupantes dans leur race. Cette liste est établie par ordre de priorité (affections les plus fréquentes/les plus graves). Pour certaines affections, on attirera l'attention des responsables de clubs sur le fait que des examens phénotypiques périodiques sont nécessaires afin d'attester le statut d'un individu vis-à-vis d'une affection, pour une période donnée. On demandera alors aux clubs concernés la périodicité qui leur semble acceptable.

Par exemple, pour le dépistage de la myocardiopathie hypertrophique (HCM) par échocardiographie dans certaines races, le dépistage doit il avoir lieu tous les ans, tous les 2ans, tous les 3ans ...

La lettre pourra également être l'occasion de questionner les responsables de clubs sur le risque de dérive potentiel de certains caractères qui pourraient conduire à la production d'animaux hypertypés ainsi que sur des phénotypes délétères.

Les listes et réponses seront réceptionnées par le LOOF, examinées et validées par le Conseil Scientifique et/ou toute commission ad hoc du LOOF.

Dans un second temps, les clubs seront avertis de la liste des affections et des moyens de dépistage (+/- périodicité) validés et ils seront conseillés à propos des différents niveaux retenus pour les grilles de sélection qui peuvent varier selon les races, dans lesquels ils souhaitent voir apparaître ces tests.

Aucune affection ne pourra être prise en compte si on ne dispose pas de moyens fiables (génotypiques ou phénotypiques) et économiquement acceptable pour la dépister. *Voire en annexe 1 la liste des maladies héréditaires félines dépistables par un test ADN commercialisé (Marie Abitbol).*

2) Collecte et transmission des informations

Pour les tests génétiques comme pour les tests phénotypiques, l'identité du chat/du prélèvement aura été impérativement authentifiée par le vétérinaire réalisant l'examen/le prélèvement.

Comme pour ce qui existe aujourd'hui pour les analyses ADN, il sera établi une liste de laboratoires agréés répondant à un cahier des charges et ayant contractualisés avec le LOOF. Les résultats des tests génétiques ou phénotypiques seront transmis, après authentification par le laboratoire ou le personne agréé, par le propriétaire au LOOF qui centralisera les données médicales, dont on rappelle qu'elles sont confidentielles, et les enregistrera dans une banque de données centralisée qui sera consultable par les clubs de race concernés.

On peut logiquement penser que seuls les résultats « favorables » seront transmis par les propriétaires, biaisant ainsi les statistiques. Mais cette discrimination positive permettra de mettre en avant les reproducteurs qui rentrent dans la démarche qualité, et c'est ce qui est recherché en premier lieu.

Outre leur intégration dans les grilles de sélection, les informations recueillies à partir des résultats de tests « favorables » seront inscrites sur le pedigree et/ou sur un possible document d'accompagnement.

3) Remarques

Tests réalisés par des laboratoires non agréés

Les tests effectués par des laboratoires non agréés avant la date de mise en place du schéma de sélection pourront être acceptés à condition que le prélèvement ait été authentifié par un vétérinaire.

Fraude

Pour les données médicales, il nous est apparu essentiel de prévenir au mieux les risques de falsification du certificat émis par le vétérinaire ou le laboratoire, les vétérinaires et les laboratoires ne communiquant normalement ces données directement qu'aux seuls éleveurs et non aux clubs ou au LOOF. D'où la nécessaire authentification du document de résultats transmis par les éleveurs qui devra être le document original mentionnant l'identification exacte de l'animal et être porteur de la signature manuscrite de la personne habilitée. C'est un élément à garder à l'esprit.

Races sans Club

Pour les races ne possédant pas de club de race, il est proposé qu'un collège d'éleveurs reconnus par le LOOF et assistés de représentants du LOOF, établisse la liste des affections et réfléchisse à la grille de sélection.